



Porter plainte contre ophlm

Par **Hamida2011**, le **26/06/2017 à 23:45**

Bonjour puis-je porter plainte contre ophlm car j'ai un appartement au conditions tres insalubre (souris, humidité) pour que la situation évolue ?

Par **Kiki54**, le **27/06/2017 à 07:41**

Bonjour, je suis sortie d'un logement OPHLM fin janvier et ce logement était insalubre, il sentait l'humidité, tapisserie décollée, prise déboîtée car il était inhabité et donc pas chauffer l'hiver, j'ai eu gain de cause par ADIL (Agence départementale d'information sur le logement) et par l'antenne de justice du lieu de résidence et on voulait me réduire ma caution car j'avais pas retapisser et on m'a rembourser. il vous faut des preuves pour l'insalubrité de votre logement, et l'humidité (faire des photos...), je n'ai pas porter plainte contre ophlm, puisque j'ai eu gain de cause et j'ai quitter ce logement humide. bon courage.

Par **morobar**, le **27/06/2017 à 07:43**

Bonjour, On ne porte pas plainte, on saisit les autorités compétentes pour déclaration d'insalubrité si c'est le cas. Voir ici comment saisir la mairie ou l'ARS. <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16158>

Par **vanessadu06**, le **27/06/2017 à 09:36**

Bonjour,
Je ne suis pas experte en droit du logement, mais ce que vous dis morobar est juste. Il faut saisir les services de la Mairie. Eux seuls, pourront déclarer votre logement insalubre. Vous aurez plus de chance à obtenir un changement de logement. Mais si ce sont des dédommagements que vous recherchez....je ne pense pas que vous aurez quelque chose.